

Grande distribution: payer le juste prix aux paysans

VOX POPULI

Il y a maintenant une année, le peuple suisse renouvelait ses autorités fédérales. Les représentants agrariens en sont sortis renforcés, en particulier en Romandie. Ces élections furent les prémices de la «révolte paysanne» du début de l'année 2024. Les revendications du monde paysan, auxquelles j'adhère pleinement, sont légitimes: moins de bureaucratie et de contrôles, moins d'obligations dites «écologiques» absurdes, ainsi que – et surtout – une revalorisation des prix des productions agricoles.

Tant le peuple qu'une (petite) majorité du parlement partagent ces préoccupations. J'en veux pour preuve, au parlement, l'abrogation définitive de la mesure des 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes, ou encore, plus récemment, l'acceptation de ma motion demandant la suppression de l'obligation du programme informatique Digiflux pour les exploitations agricoles.

Au niveau du peuple, celui-ci a sèchement refusé l'initiative «Biodiversité» le 22 septembre dernier. La grande distribution doit prendre conscience de cette situation, des difficultés du secteur agricole et du soutien populaire et politique aux revendications paysannes. Ce faisant, la grande distribution doit revaloriser le prix payé aux productions agricoles suisses. Car la révolte paysanne, qui s'est mobilisée au début 2024, est toujours là.

L'occasion ici de rappeler que ces revendications ne sont pas nouvelles puisque les agriculteurs organisaient, en 1954 – il y a 70 ans cette année –, leur première «marche sur Berne». L'occasion pour moi de relire et de publier ici les propos qu'avait alors tenus mon grand-père Gabriel Kolly, lors de cette manifestation de 1954.

Celui-ci écrivait: «Il s'agit aujourd'hui de compter les exploitations qui restent,



NICOLAS KOLLY
CONSEILLER NATIONAL (UDC/FRI)

Ces revendications ne sont pas nouvelles: les agriculteurs organisaient, en 1954 – il y a 70 ans cette année –, leur première «marche sur Berne»

et de prendre la décision qu'on ne laissera plus réduire leur nombre d'une seule unité. Chaque semaine, plusieurs petites exploitations disparaissent. Et elles disparaissent parce que le revenu est trop faible pour assurer une vie convenable aux nouvelles générations. La famille paysanne, on cherche à la faire survivre par des moyens artificiels, par des belles paroles, alors qu'il s'agit d'assurer son existence par des fixations de prix couvrant les frais d'exploitation et ceci en tenant compte des différentes régions du pays, tout en assurant à l'exploitation de couvrir ses engagements financiers».

Il ajoutait: «Si les calamités surviennent, la place est largement faite pour le trafic des barons de l'importation. Or, dans notre bon pays suisse,

tout se passe comme s'il y avait deux circuits distincts, l'un de la richesse, l'autre de la pauvreté. Ce sont les paysans qui supportent les frais de l'opération».

Ses propos pourraient être repris mot pour mot aujourd'hui. En 1954, environ 20% de la population active en Suisse travaillait dans le secteur agricole. Ils ne sont plus que 2% aujourd'hui. Le prix au litre du lait payé dans les années 1960 s'élevait à environ 55 centimes alors qu'il s'élève aujourd'hui à environ 75 centimes.

Le prix du lait payé aux producteurs, qui est le salaire du paysan, est resté relativement stable en l'espace de 70 ans. Mais durant cette même période, le salaire médian suisse mensuel est passé d'environ 600 francs en 1954 à presque 7000 francs aujourd'hui. Les paiements directs ont permis aux familles paysannes de tenir le coup ces dernières années, mais ils ne sont plus suffisants aujourd'hui.

Les agriculteurs produisent à perte, et sans les subventions de la Confédération, versées en contrepartie de prestations, leur activité ne serait tout simplement pas rentable. Mais aujourd'hui, ces paiements directs ne profitent indirectement qu'à la grande distribution, lui permettant ainsi d'acheter les productions agricoles à des prix ne couvrant même pas les coûts de production.

Cela n'est pas normal. S'il n'y a pas un sursaut de la grande distribution – Coop et Migros en tête – et des consommateurs, la Berne fédérale devra se saisir de cette problématique, peut-être en contrôlant les marges que gagne la grande distribution, comme cela se fait dans le droit du bail où un locataire peut demander à un tribunal une baisse de loyer en cas de rendement excessif de la chose louée par le bailleur (art. 269 CO). ■